
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 01/07/2014

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2014-07

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 01/07/2014

Conseil d'administration du 20 juin 2014

CA 2014-10	Approbation du procès-verbal du 10 février 2014.....	1
CA 2014-11	Elections des vice-présidents et composition du bureau	3
CA 2014-12	Indemnités du président et des vice-présidents – frais de déplacement des élus	5
CA 2014-13	Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président – Liste des compétences réservées au conseil d'administration	7
CA 2014-14	Règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau	11
CA 2014-15	Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) – désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes	13
CA 2014-16	Composition de la commission ad'hoc en vue de l'ouverture des plis des marchés et accords-cadres en procédures formalisées	15
CA 2014-17	Désignation des membres du conseil d'administration participant aux instances paritaires (CAP-CTP-CHSCT), au CCDSPV et aux commissions de réforme	17
CA 2014-18	Elections au comité technique (CT)	22
CA 2014-19	Elections des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	25
CA 2014-20	Compte de gestion 2013.....	27
CA 2014-21	Compte administratif 2013.....	29
CA 2014-22	Affectation définitive des résultats 2013.....	31
CA 2014-23	Budget supplémentaire 2014.....	33
CA 2014-24	AP/CP - mouvements.....	36
CA 2014-25	Admission en non valeur	39
CA 2014-26	Indemnité de conseil allouée au payeur départemental.....	41
CA 2014-27	Modalité d'application du décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001, modifié par le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des SPP	43

Bureau du 27 juin 2014

B 2014-11	Approbation du compte-rendu du 21 mars 2014	46
B 2014-12	Remboursement des factures d'électricité à la commune de Terminiers pour le fonctionnement du CI de Terminiers	47
B 2014-13	Remboursement au titre de l'année 2014 des loyers des SPV logés dans les centres de secours	49
B 2014-14	Véhicules et matériels réformés – sortie de l'actif	51
B 2014-15	Téléphones portables réformés – sortie de l'actif - convention pour le recyclage des déchets électroniques avec la société « Mobile Vert »	53
B 2014-16	Groupement de commandes pour le marché « formation ouverte à distance » - convention entre les SDIS de la région Centre – autorisation à signer	55
B 2014-17	Marché en appel d'offres ouvert n° 14PF003 « marchés de services de transport de données intersites et d'accès internet » - signature	57
B 2014-18	Contrat de maintenance de systel	59
B 2014-19	Convention de partenariat SDIS28/centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou.....	61

Arrêtés

2014- 929	Délégation de fonction de présidence de la commission d'appel d'offres	62
SPV-2014-924	Nomination chef de centre	63
SPV-2014-1022	Nomination chef de centre.....	64
SPV-2014-1023	Fin de fonction	65

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 juin 2014****CA 2014-10 : Approbation du procès-verbal du 10 février 2014**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 10 février 2014 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès – verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 10 février 2014.

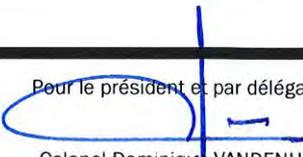
Pour : 13
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07



Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 juin 2014****CA 2014-11 : Elections des vice-présidents et composition du bureau**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPRez	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L1424-27 du CGCT qui dispose que ;

- le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

- sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'article L1424-30 du CGCT qui dispose qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

Considérant que le bureau est actuellement composé de cinq membres, ce qui permet à ses membres d'échanger plus largement sur les sujets qui lui sont présentés.

La composition est fixée comme suit :

- le président du conseil d'administration,
- trois vice-présidents (dont un maire élu parmi les représentants des communes et EPCI)
- un membre supplémentaire

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de procéder à l'élection des vice-présidents et du membre supplémentaire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- la composition du bureau, fixée à 5 membres

- l'élection des trois vice-présidents :

1^{er} vice-président : M. GABORIAU

2^{ème} vice-président : M. JAULNEAU

3^{ème} vice-président : M. GARNIER

- l'élection d'un membre supplémentaire : M. BOISARD

Pour : 13

Contre : -

Abstention : -

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 juin 2014****CA 2014-12 : Indemnités du président et des vice-présidents – frais de déplacement des élus**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Élisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L1424-27 du CGCT qui dispose que « les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers généraux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

Vu l'article R1424-17 du CGCT qui prévoit que « les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions de ce conseil ou de tout organisme dont ils font partie ès qualités sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Considérant que jusqu'à présent le conseil d'administration du SDIS a retenu le principe du versement des indemnités pour les fonctions de président et de vice-président.
Ces indemnités correspondent à 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents, barème prévu, pour les indemnités des conseillers généraux.

Considérant que le principe du remboursement des frais de déplacement des élus a également toujours été acté par le conseil d'administration du SDIS.

A titre d'information, le barème en vigueur aujourd'hui est le suivant :

Barème	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 001 km
jusqu'à 5 cv	0,25	0,31	0,18
de 6 à 7 cv	0,32	0,39	0,23
à partir de 8 cv	0,35	0,43	0,25

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- le versement des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, correspondant à 50 % pour le président, du barème prévu en fonction de la population du département, pour les indemnités de conseillers généraux, par l'article L 3123-16 et à 25 % pour chacun des vice-présidents

- le remboursement des frais de déplacement des élus participant aux différentes réunions du SDIS (ou pour le SDIS) dans les conditions réglementaires en vigueur

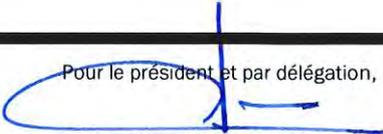
Pour : 13
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,


Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07

Pour le président et par délégation,


Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 juin 2014****CA 2014-13 : Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président – Liste des compétences réservées au conseil d'administration**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35.

Vu l'article L.1424-30 du CGCT qui dispose que « le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Considérant qu'afin d'apporter plus de coordination et de souplesse dans la gestion quotidienne des services, le conseil d'administration peut déléguer un certain nombre de ses compétences au bureau et au président.

Considérant que conformément à l'article L1424-27 du CGCT susvisé, le conseil d'administration doit rester compétent dans un certain nombre de domaines, et qu'il peut également faire le choix de rester l'instance décisionnaire au-delà de ces domaines.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- au titre des attributions du bureau

de la délégation au bureau, dans les domaines suivants, pour :

Finances

- décider des remises gracieuses de dette
- établir la liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement
- prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes)
- voter le montant forfaitaire de remboursement des loyers des SPV logés dans les centres de secours par les communes

Partenariats

- statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement
- adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale
- solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner le SDIS

Ressources humaines

- décider de l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers et officiers, en interne ou mutualisé
- décider de dispositions d'aide sociale en faveur des agents du SDIS
- définir le nombre de mois de contrats dans le cadre des renforts annuels en personnel
- prendre toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors compétences CASDIS, Président et Directeur)

Gestion patrimoniale

- biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés
- biens mobiliers, propriété du SDIS : décider du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction
- en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.)

Centre d'incendie et de secours

- autoriser la signature, la mise à jour et la résiliation des conventions de mise à disposition avec les communes et les EPCI dotés de la compétence incendie et secours
- autoriser la fermeture d'un centre d'incendie et de secours du SDIS 28 (hors CSP et CS) sous réserve de l'avis favorable du préfet

Contentieux

- prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts
- statuer sur le règlement amiable des litiges et autoriser les transactions, conciliations, compensations et indemnisations qui en découlent
- décider du déclenchement de la protection fonctionnelle (conditions juridiques et financières)

Marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée
- prononcer l'exonération, la réduction ou l'aménagement des pénalités de retard appliquées dans le cadre d'un marché public ou d'un accord-cadre
- approuver les conventions constitutives de groupement de commandes de l'article 8 du code des marchés publics favorisant la mutualisation des moyens ainsi que leurs avenants
- approuver les conventions de transaction pour le règlement amiable des litiges nés dans le cadre des marchés publics et accords-cadres

- au titre des attributions du président

de la délégation au président pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants, pour :

Finances

- prendre toutes décisions de recourir à l'emprunt dans la limite des inscriptions budgétaires et signer à cet effet tous les actes nécessaires
- prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des I et II de l'article L1618-2 du CGCT

Contentieux

- fixer les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée.

- au titre des attributions du conseil d'administration

En dehors des compétences déléguées, le conseil d'administration reste compétent notamment dans les domaines suivants :

Finances

- adopter et modifier les documents budgétaires en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT (article L1424-27 alinéa 4 du CGCT)
- adopter les tarifs des interventions payantes (article L1424-42 du CGCT)
- voter les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS (article L1424-35 du CGCT)
- voter les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et vice-président (article L1424-27 alinéa 5 du CGCT) et du payeur départemental

Partenariats

- adopter et modifier la convention de partenariat pluriannuelle SDIS/CG 28 (article L1424-35 du CGCT)
- adopter et modifier la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Union départementale des sapeurs pompiers d'Eure-et-Loir
- attribuer les subventions

..

Ressources humaines

- créer et supprimer les emplois permanents (mise à jour de l'organigramme du SDIS)
- définir le régime indemnitaire pour les sapeurs pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques
- adopter le montant des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires

Gestion patrimoniale

- définir le programme immobilier quinquennal

Affaires générales

- délibérer sur le nombre et la répartition des sièges attribués aux représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (article L1424-26 du CGCT)
- donner un avis sur l'organisation du corps départemental (article L1424-6 du CGCT)
- donner un avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (article L1424-7 du CGCT)

Pour : 13

Contre : —

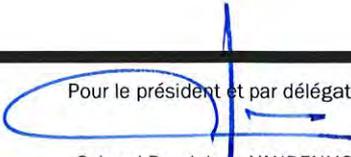
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07



Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 juin 2014

CA 2014-14 : Règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Élisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles R1424-16 et R1424-17 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil d'administration.

Considérant que l'article R.1424-16 dispose que le conseil d'administration « fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil. »

Considérant que les articles R1424-16 et R1424-17 susvisés, prévoit un certain nombre de principes de fonctionnement du conseil d'administration, à savoir :

- le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- il se réunit sur convocation de son président. Il ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente,

- un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration,
- les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau, joint en annexe.

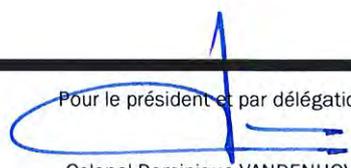
Pour : 13
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,


Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07

Pour le président et par délégation,


Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 juin 2014

CA 2014-15 : Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) – désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article 22 du code des marchés publics (CMP) relatif à la composition et à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu l'article 8 du CMP relatif à la composition et à la désignation des membres des commissions d'appel d'offres dans le cadre de groupement de commandes.

...

Considérant que l'article 22 du CMP susvisé, prévoit que la commission d'appel d'offres pour les établissements publics locaux est composée du président du conseil d'administration (ou son représentant) et de 2 à 4 membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci.

Il y a autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Considérant que jusqu'à présent la commission d'appel d'offres du SDIS ne comptait que 2 membres en plus du président. Cette composition réduite n'a jamais posé de difficulté de fonctionnement et a permis à la commission d'avoir une très grande réactivité dans la programmation des réunions.

Considérant que conformément à l'article 8 du CMP précité, dans le cadre d'un groupement de commandes, une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local participe à ce groupement.

Sont alors membres de cette commission d'appel d'offres :

1. un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
 2. un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

Considérant qu'une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 02 avril 2013, confirme la possibilité d'élire le représentant aux commissions d'appel d'offres de groupements de commandes, au moment de la nomination des membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- la composition de la CAO comme suit : le président du conseil d'administration ou son représentant, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

- la désignation des membres de la CAO :

2 membres titulaires :

- M. SAULNEAU
- N. GABORIAU

2 membres suppléants :

- N. CIGON
- M. GUERRINI

- la désignation parmi ces membres, d'un représentant appelé à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes et de son suppléant :

Membre titulaire : M. BOISARD

Membre suppléant : M. SAULNEAU

Pour : 13

Contre : -

Abstention : -

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 juin 2014****CA 2014-16 : Composition de la commission ad'hoc en vue de l'ouverture des plis des marchés et accords-cadres en procédures formalisées**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHÉRY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPRez	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics (CMP).

Considérant que dans le cadre des procédures formalisées l'ouverture des plis des marchés et accords-cadres relève de la compétence du pouvoir adjudicateur.

Depuis 2013, le conseil d'administration a décidé de la création d'une commission à cet effet : la « commission ad'hoc en vue de l'ouverture des plis des marchés et accords-cadres en procédures formalisées ».

Elle est composée comme suit :

- un des membres élus de la commission d'appel d'offres (en fonction des disponibilités) :
 - o soit le président de la CAO

- soit le représentant du président de la CAO
- soit un membre titulaire de la CAO
- soit un membre suppléant de la CAO.
- le chef du pôle administratif et financier ou son représentant ;
- le responsable du service gestionnaire et, le cas échéant, l'agent qui aura en charge l'analyse technique du dossier ;
- le chef du service des marchés publics ou son représentant ;

Le secrétariat de cette commission est assuré par le service marchés publics. Les membres de la commission sont convoqués (par téléphone ou par courriel) par le chef du pôle administratif et financier ou son représentant ou par le chef du service marchés publics ou son représentant.

Les plis réceptionnés ne peuvent être ouverts en l'absence de l'élu.

Toutes les réunions de la commission sont conclues par un procès-verbal, signé de l'élu.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- le maintien de la commission ad'hoc en vue de l'ouverture des plis des marchés et accords-cadres en procédures formalisées

- la composition de cette commission, comme suit :

- **un des membres élus de la commission d'appel d'offres (en fonction des disponibilités) : soit le président de la CAO ou son représentant, soit un membre titulaire ou un membre suppléant de la CAO**
- **le chef du pôle administratif et financier ou son représentant**
- **le responsable du service gestionnaire et, le cas échéant, l'agent qui aura en charge l'analyse technique du dossier**
- **le chef du service des marchés publics ou son représentant**

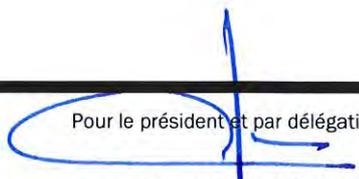
Pour : 13
Contre : -
Abstention : -

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07



Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 juin 2014

CA 2014-17 : Désignation des membres du conseil d'administration participant aux instances paritaires (CAP-CTP-CHSCT), au CCDSPV et aux commissions de réforme

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Élisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que suite au renouvellement d'une partie des membres du conseil d'administration, il convient de désigner les représentants du SDIS au sein des commissions et comités suivants :

- comité technique paritaire : 5 titulaires et 5 suppléants
- comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires : les 5 titulaires et 5 suppléants du CTP
+ 2 titulaires et 2 suppléants à désigner
- comité d'hygiène et de sécurité des sapeurs-pompiers professionnels : 5 titulaires et 5 suppléants

- comité d'hygiène et de sécurité des personnels administratifs, techniques et spécialisés : 3 titulaires et 3 suppléants
- commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers, catégorie C :
groupe supérieur: 1 titulaire et 1 suppléant
groupe de base : 3 titulaires et 3 suppléants
- commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés, catégorie C :
groupe supérieur: 1 titulaire et 1 suppléant
groupe de base : 3 titulaires et 3 suppléants
- commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés, catégorie B :
groupe de base : 1 titulaire et 1 suppléant
- commission de réforme pour les filières administratives, techniques et spécialisées : 2 titulaires et 4 suppléants
- commission de réforme pour les sapeurs-pompiers professionnels : 2 titulaires et 4 suppléants
- commission de réforme pour les sapeurs-pompiers volontaires : 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant que les élections professionnelles auront lieu en fin d'année, les désignations effectuées aujourd'hui sont donc valables jusqu'en décembre 2014.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- la désignation des représentants de l'administration siégeant au sein des commissions et comités suivants :

Comité technique paritaire (CTP)
Président : Alberic de MONTGOLFIER Suppléant : Jean-Pierre GABORIAU
Titulaire : Didier GARNIER Suppléant : Michel TEILLEUX
Titulaire : Christian GIGON Suppléant : Michel DEPRez
Titulaire : Colonel Dominique VANDENHOVE Suppléant : Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS
Titulaire : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD
Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) : membres du CTP + 2
Titulaire : Jacky JAULNEAU Suppléant : Dominique DOUSSET
Titulaire : Lieutenant-colonel Francine VASSEUR Suppléant : Lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHST) des sapeurs-pompiers professionnels
Titulaire : Jean-Pierre GABORIAU Suppléant : Jacky JAULNEAU
Titulaire : Didier GARNIER Suppléant : Michel TEILLEUX
Titulaire : Christian GIGON Suppléant : Michel DEPREZ
Titulaire : Colonel Dominique VANDENHOVE Suppléant : Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS
Titulaire : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD Suppléant : Lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSTP) des personnels administratifs, techniques et spécialisés
Titulaire : Jean-Pierre GABORIAU Suppléant : Jacky JAULNEAU
Titulaire : Didier GARNIER Suppléant : Michel TEILLEUX
Titulaire : Colonel Dominique VANDENHOVE Suppléant : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

Commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels, catégorie C
Président : Alberic de MONTGOLFIER Suppléant : Michel BOISARD
Titulaire : Jacky JAULNEAU Suppléant : Dominique DOUSSET
Titulaire : Claude TEROUINARD Suppléant : Michel TEILLEUX
Titulaire : Christian GIGON Suppléant : Michel DEPREZ
Commission administrative paritaire (CAP) des personnels administratifs, techniques et spécialisés, catégorie C
Président : Alberic de MONTGOLFIER Suppléant : Michel BOISARD
Titulaire : Jacky JAULNEAU Suppléant : Dominique DOUSSET
Titulaire : Claude TEROUINARD Suppléant : Michel TEILLEUX
Titulaire : Christian GIGON Suppléant : Michel DEPREZ
Commission administrative paritaire (CAP) des personnels administratifs, techniques et spécialisés, catégorie B
Président : Alberic de MONTGOLFIER Suppléant : Michel BOISARD
Titulaire : Jacky JAULNEAU Suppléant : Dominique DOUSSET

Commission de réforme -filières PATS
Président : Alberic de MONTGOLFIER
Titulaire : Dominique LEBLOND Suppléant : Didier GARNIER Suppléant : Claude TEROUINARD
Titulaire : Michel TEILLEUX Suppléant : François HUWART Suppléant : Claude JONNIER
Commission de réforme -filières SPP
Président : Alberic de MONTGOLFIER
Titulaire : Dominique LEBLOND Suppléant : Didier GARNIER Suppléant : Claude TEROUINARD
Titulaire : Michel TEILLEUX Suppléant : François HUWART Suppléant : Claude JONNIER
Commission de réforme -filières SPV
Président : le Préfet
Titulaire : Dominique LEBLOND Suppléant : Didier GARNIER
Titulaire de droit: DDSIS : Colonel Dominique VANDENHOVE Suppléant : Lieutenant-colonel Francine VASSEUR

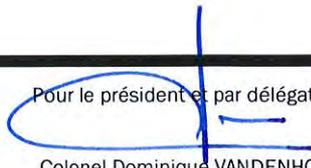
Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,


Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07

Pour le président et par délégation,


Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 juin 2014

CA 2014-18 : Elections au comité technique (CT)

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'avis favorable des organisations syndicales consultées le 28 mai 2014.

Vu l'information faite au comité technique paritaire, en date du 19 juin 2014.

Considérant que suite aux accords de Bercy du 2 juin 2008 relatifs à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011, susvisés, ont réformé en profondeur les comités techniques.

Considérant que les principales évolutions sont les suivantes :

1. Le paritarisme numérique au sein de cette instance a été supprimé (article 1 et article 4 du décret 85-565 modifié)

Le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants du SDIS qui peuvent être en nombre inférieur. Le nombre de représentants du SDIS est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel. Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais cela n'est plus une obligation.

2. La durée du mandat a été réduite à 4 ans (article 3 du décret 85-565 modifié)

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

La date des élections des représentants du personnel est fixée par arrêté interministériel. Cette élection est fixée au 4 décembre 2014.

3. Les attributions des comités techniques (article 33 de la loi 84-53 modifié)

Les attributions des comités techniques ont été élargies. L'article 33 permet d'évaluer cette évolution.

4. Le quorum (article 30 du décret 85-565)

Le quorum s'apprécie par collège (collège des représentants du personnel et collège des représentants du SDIS). La moitié au moins des représentants du personnel doit être présent au début de la séance.

Lorsqu'une délibération a prévu le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doit être présent.

Lorsque le quorum n'est pas atteint dans l'un des collèges ayant voix délibérative, une nouvelle convocation doit être envoyée dans un délai de 8 jours aux membres du comité qui siège alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Considérant que le conseil d'administration doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (article 1 du décret 85-565 modifié).

Celui-ci est déterminé, par l'organe délibérant, en fonction des effectifs de la collectivité, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes :

- de 50 à 349 agents, 3 à 5 représentants
- de 350 à 999 agents, 4 à 6 représentants
- de 1000 à 1999 agents, 5 à 8 représentants
- à partir de 2000 agents, 7 à 15 représentants

L'effectif du SDIS s'apprécie par rapport au nombre d'agents présents au 1^{er} janvier 2014, soit 360.

Considérant que le conseil d'administration doit également se prononcer sur le paritarisme numérique au sein du comité technique et sur le recueil par le comité de l'avis des représentants de la collectivité (l'article 32 de la loi 84-53 modifié, article 4 et article 26 du décret 85-565 modifié).

Il semble intéressant de conserver la parité notamment lors de la présentation de certains sujets importants pour l'organisation de l'établissement.

De plus, le décret 85-565 prévoit que l'avis du comité est émis à la majorité des seuls représentants du personnel. Cependant et conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, une délibération peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'établissement.

Le recueil de cet avis, qui est facultatif, doit être prévu par la délibération fixant le nombre de représentants du personnel à ce même comité, ou par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant intervenant entre deux renouvellements de ce comité.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide des points suivants :

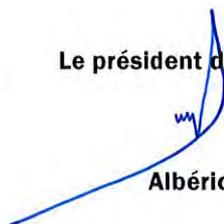
- la fixation du nombre de représentants du personnel à 6. Il est à noter que, conformément à l'article 1er du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les organisations syndicales ont été consultées en date du 28 mai 2014 sur ce point et ont émis un avis favorable à la proposition de l'administration.
- le maintien du paritarisme au sein du comité (la désignation des représentants du SDIS aura lieu lors du conseil d'administration de décembre)
- la nécessité de recueillir l'avis des représentants du SDIS lors des CT

Pour : 13

Contre : -

Abstention : -

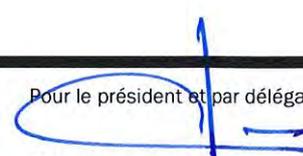
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 juin 2014****CA 2014-19 : Elections des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu l'information faite au comité technique paritaire, en date du 19 juin 2014.

Considérant que le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, susvisé, a apporté des modifications aux CHSCT.

Considérant que les principales évolutions sont les suivantes :

1- La création d'un CHSCT est une obligation / la création de CHSCT spéciaux (décret 85-603)

L'organe délibérant de l'établissement détermine, après avis du comité technique, le nombre, le siège et la compétence, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il peut décider, le cas échéant, la division d'un comité en sections correspondant à des spécificités différentes au sein des services.

2- Le paritarisme numérique au sein de cette instance a été supprimé

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprend désormais des représentants du personnel et des représentants du SDIS qui peuvent être en nombre inférieur. Il est toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de ce comité, mais cela n'est plus une obligation.

3- Les élections sont remplacées par des désignations (article 32 du décret 85-603)

La désignation des représentants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est réalisée par les organisations syndicales habilitées par l'autorité territoriale. Elle se fait sur la base des élections aux comités techniques. Le nombre de sièges de titulaires est proportionnel au nombre de voix obtenues lors des élections des représentants du personnel au comité technique.

Les opérations de désignation des représentants du personnel doivent être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au comité technique.

4- La durée du mandat est réduite à 4 ans (article 30 du décret 85-603)

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les établissements employant au moins deux cents agents (article 28 du décret 85-603).

Chacun des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a un suppléant (article 29 du décret 85-603).

Considérant que le conseil d'administration peut prévoir le recueil de l'avis des représentants de l'établissement (article 54 du décret 85-603).

Dans ce cas, l'avis définitif du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis : d'une part, l'avis du collège des représentants de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Il est à noter que des représentants de l'établissement public sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de cet établissement (article 31 du décret 85-603).

Considérant que le conseil d'administration désigne également un agent chargé du secrétariat administratif du comité, qui assiste aux réunions sans participer aux débats (article 31 du décret 85-603).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide des points suivants :

- la création d'un CHSCT unique
- la fixation du nombre de représentants du personnel à 6
- le maintien du paritarisme au sein du comité (la désignation des représentants du SDIS aura lieu lors du conseil d'administration de décembre)
- la nécessité de recueillir l'avis des représentants du SDIS lors des CHSCT
- la désignation par le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'un agent chargé du secrétariat administratif du comité

Pour : 13

Contre : —

Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 juin 2014****CA 2014-20 : Compte de gestion 2013**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Élisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit la transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de l'Etablissement.

Considérant que le compte de gestion établi par le payeur départemental pour l'exercice 2013 n'appelle ni observation, ni réserve.

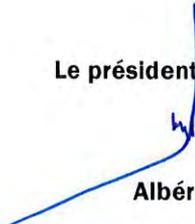
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2013.

Pour : 13

Contre : -

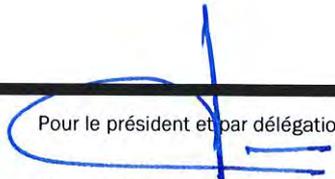
Abstention : -

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07



Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 juin 2014****CA 2014-21 : Compte administratif 2013**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :*Titulaires*

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
M. Michel DEPREZ
M. Jean-Pierre GABORIAU
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
M. Jean-Pierre GORGES

Suppléants

M. Laurent LECLERCQ
M. John BILLARD
M. Daniel FRARD
M. Jacques LEMARE
M. Gilles EGASSE
M. Philippe RUHLMANN
M. Michel TEILLEUX

Titulaires

M. Marc GUERRINI
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Dominique LEBLOND
M. Claude JONNIER
Mme Françoise RAMOND
M. Claude TEROUINARD

Suppléants

M. Eric GERARD
M. Jean-François PICHERY
M. Dominique DOUSSET
M. Jean-François MANCEAU
Mme Josette MARTIN
M. Pierre SANIER
Mme Élisabeth FROMONT

Membres excusés :

M. de MONTGOLFIER
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

Titulaires

~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~

Suppléants

Capitaine Didier HELOU
Caporal Loïc BERTHELOM

Titulaires

~~Lieutenant Philippe PREVOTAT~~
~~Adjudant-chef Laurent GAUBICHER~~

Suppléants

Lieutenant Franck FOURMAS
Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption.

Vu l'article 21 du règlement intérieur du conseil d'administration, adopté le 23 novembre 2012, qui dispose que « Le président se retire lors du vote du compte administratif. Préalablement au débat, le conseil d'administration désigne parmi ses membres celui qui présidera temporairement la séance ».

Considérant que les résultats 2013 du compte administratif et du compte de gestion du SDIS sont en concordance.

Considérant que le compte administratif 2013 permet de constater, toutes sections confondues :

En dépense

Crédits ouverts	45 675 447,78 €
Mandats émis	39 916 356,27 €

En recette

Crédits ouverts	45 675 447,78 €
Titres émis	40 662 206,70 €

Résultat

Résultat de l'exercice 2013	745 850,43 €
Résultat global (après reprise des résultats antérieurs)	2 340 131,33 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- désigne monsieur Jean-Pierre GABORIAU, en sa qualité de vice-président, pour présider temporairement la séance en l'absence de monsieur Albéric de MONTGOLFIER
- approuve le compte administratif

Pour : 12
Contre : -
Abstention : -

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 juin 2014

CA 2014-22 : Affectation définitive des résultats 2013

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPRez	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Élisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant chef Laurent GAUBICHER	Adjudant chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le budget primitif pour 2014 intégrait une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2013.

Considérant que le montant du résultat estimé et repris au budget primitif 2014 a été confirmé lors de l'arrêté définitif des comptes à l'occasion du compte de gestion et du compte administratif, au niveau suivant :

Résultat 2013

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	2 466 773,58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (négatif)	(-) 126 642,25 €
Solde des restes à réaliser (négatif)	(-) 306 474,54 €

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration de confirmer l'affectation suivante :

Affectation du résultat 2013

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	2 033 656,79 €
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	433 116,79 €
(D001) Solde d'exécution d'investissement reporté	126 642,25 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectation, soit 2 033 656,79 €
- l'affectation en recettes d'investissement, au compte 1068, de 433 116,79 € en couverture du besoin de financement constaté à l'issue de l'exercice 2013
- le report en dépenses d'investissement, au compte D001, du solde d'exécution constaté fin 2013, soit 126 642,25 €

Pour : 13

Contre : -

Abstention : -

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 juin 2014****CA 2014-23 : Budget supplémentaire 2014**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Élisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le budget supplémentaire a pour objet d'ajuster, si nécessaire, les prévisions de crédits votées lors du budget primitif.

Considérant que le budget primitif 2014 s'élevait, toutes sections et écritures confondues à 56 521 997,58 € (dont 1 306 474,54 € de restes à réaliser 2013 en dépenses et 1 000 000,00 € de restes à réaliser 2013 en recettes).

L'impact du budget supplémentaire correspond à (-) 445 055,60 €. Le budget global 2014 (BP + reports de crédits + BS) s'élève dorénavant à 56 076 941,98 €.

Variations entre le BP 2014 et le BS 2014

Étape budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
BP (+ reports)	35 755 356,79 €	35 755 356,79 €	20 766 640,79 €	20 766 640,79 €
BS	1 150,00 €	1 150,00 €	- 446 205,60 €	- 446 205,60 €
Variation BP/BS	+ 0,003%	+ 0,003%	- 2,15 %	- 2,15 %
Total	35 756 506,79 €	35 756 506,79€	20 320 435,19 €	20 320 435,19 €

En synthèse :

L'équilibre du budget 2014 est largement conditionné par le projet de construction du CSP Chartres Champhol.

En l'absence de modifications au budget supplémentaire sur les ouvertures de crédits de ce programme, les modifications, en fonctionnement comme en investissement n'influent que de manière marginale sur l'équilibre général du budget.

1 - Les dépenses réelles de fonctionnement

(Chapitre 011) Charges à caractère général : +38 720,00 €

Les ajustements significatifs portent sur :

+ 8 340,00 € en 60628 pour l'achat de pièces détachées.

+ 9 480,00 € en 60632 pour la fourniture de petit équipement

+ 32 000,00 € en 6132 pour les locations immobilières

+ 23 500,00 € en 61551 pour la part externalisée de la maintenance du matériel roulant

(-) 20 000,00 € sur les primes d'assurances. Ce poste budgétaire avait été ré-évalué de manière conséquente au BP 2014 (+ 32 000 € par rapport au BP 2013) dans l'attente du marché 2013-005

(-) 24 000,00 € pour le remboursement du fonctionnement du parc immobilier à la demande du Conseil général

(Chapitre 012) Charges de personnel et frais assimilés : + 10 000,00€

A ce stade, les estimations réalisées lors de l'établissement du budget primitif s'avèrent suffisantes. Le seul ajustement proposé porte sur les primes d'assurances pour le personnel (article 6455) pour 10 000,00 €.

(Chapitre 65) Charges de gestion courante : (-) 1 850,00€

Ajustement des crédits ouverts pour les créances admises en non valeur (Art.6541) et les créances éteintes (Art 6542) en fonction du besoin exprimé par le payeur départemental. Au BP2014, 3 000,00 € étaient inscrits. A ce jour, huit titres font l'objet d'une demande de non valeur pour un total de 1 112,00 €

2 - Les recettes réelles de fonctionnement

(Chapitre 78) Reprises sur amortissements et provisions : + 1 150 €

Afin de couvrir les admissions en non valeur présentées par le payeur départemental. Cf. rapport n° 16.

3 - Les dépenses réelles d'investissement

(Chapitre 16) Emprunts et dettes assimilées : (-) 65 790,00 €

L'emprunt souscrit au titre de la rénovation du CS Lucé avec la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C) a été mobilisé en février 2014. Le montant du capital de la dette à rembourser en 2014 se décompose comme suit :

259 170,00 € au titre de la dette « ancienne »

24 999,99 € au titre de l'emprunt C.D.C, étant entendu que ce montant correspond à 3 trimestres,

l'impact de ce contrat en année pleine sera de 33 333,32 € en capital.

(Chapitre 21) Immobilisations corporelles : (-) 206 415,60 €

Les ajustements majeurs concernent :

- (-) 89 000,00 € pour l'acquisition de 5 CCF
- (-) 115 000,00 € pour l'acquisition de vestes textiles, qui ne pourront être réalisés sur l'exercice dans l'attente de la conclusion d'un groupement de commande avec le SDIS du Loiret.
- (-) 23 800,00 € pour l'équipement en mobilier des centres d'incendie et de secours neufs ou réhabilités
- (+) 9 600,00 € pour le renouvellement du banc de test des appareils respiratoires isolants

(Chapitre 23) Immobilisations en cours : (-) 175 000,00 €

Les informations communiquées par le conseil général d'Eure-et-Loir conduisent à ajuster les crédits de paiement des différentes AP (autorisations de programmes) ouvertes pour le programme immobilier, au regard de l'avancement des projets et des dépenses mandatées. Les ajustements sont retracés dans le rapport spécifique aux autorisations de programme.

Il convient de relever les variations suivantes pour les CP (crédits de paiement) 2014 :

- (+) 100 000,00 € pour la réhabilitation du CS Lucé
- (-) 100 000,00 € pour la construction du CS Courville
- (-) 50 000,00 € pour la construction du CS Tremblay
- (-) 20 000,00 € pour l'extension du CS Brou
- (-) 5 000,00 € pour la construction du CI Chatillon en dunois
- (-) 100 000,00 € au titre des opérations diverses

4 - Les recettes réelles d'investissement

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats au BP, le BS ne constate pas d'ajustement sur la ligne de reprise du solde d'exécution antérieur (001) et sur la ligne permettant de capitaliser des excédents de fonctionnement (1068).

(Chapitre 16) Emprunts et dettes assimilées : (-) 400 485,60 €

Redimensionnement de l'emprunt au regard de l'avancement des différentes opérations d'investissement.

5 - Les opérations d'ordre

(Chapitres 021/023) Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : (-) 65 790,00 €

Compte tenu de l'augmentation des charges de la section de fonctionnement, le niveau du virement à la section d'investissement diminue de 45 720,00 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le budget supplémentaire 2014.

Pour : 13

Contre : -

Abstention : -

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 juin 2014

CA 2014-24 : AP/CP - mouvements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Considérant que le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Considérant que les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Considérant que le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais qu'une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

Considérant que les modifications détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise les modifications d'AP et les ouvertures de CP 2014 énumérées ci-dessous et détaillées dans le tableau joint.

- modification du montant de l'AP13VEHI07: Acquisition de 5 CCF (- 89 000,00€)
- modification du montant du CP 2014 de l'AP13VEHI07: Acquisition de 5 CCF (- 89 000,00€)
- modification du montant du CP 2014 de l'AP13BATI12 : Plan pluriannuel d'investissement CS et CI (-75 000,00 €)
- modification du montant du CP 2014 de l'AP13BATI13 : Opérations d'aménagements divers (OD) (- 100 000,00 €)

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

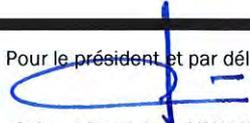
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

Année de création AP	Désignation AP / Opération	Montant des AP			CP				Calendrier			
		Pour mémoire AP votées (y compris ajustements)	BP 2014	BS 2014	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2014)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2014)	Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2014	BS 2014 cumulées	Total CP 2014	Reste à financer en 2015	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2015)	Date estimée* de réception des travaux
2003	AP01 : Construction CSP Chartres Champfol	20 000 000,00	0,00	0,00	20 000 000,00	3 390 331,05	11 000 000,00	-75 000,00	11 000 000,00	1 000 000,00	4 609 668,95	juin 2015
2013	AP13BAT112 : Plan pluriannuel Investissement CS et CI	8 378 929,91	960 659,56	0,00	9 339 589,47	473 438,37	2 935 000,00	0,00	2 860 000,00	2 296 486,00	3 709 665,10	
	Opérations en cours			0,00								
	2005CICS2 CONSTRUCTION DU CS GALLARDON	750 000,00			750 000,00	861,12	80 000,00		80 000,00	500 000,00	169 138,88	1er trimestre 2016
	2006CICS1 CONSTRUCTION CI CHATILLON EN DUNOIS	331 214,60			331 214,60	289 533,56	30 000,00	-5 000,00	25 000,00	10 000,00	6 681,04	décembre 2013
	2006CICS2 EXTENSION CS LA LOUPE	250 000,00			250 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00	50 000,00	195 000,00	mi 2016
	2007CICS1 EXTENSION CS BROU	400 000,00			400 000,00	0,00	30 000,00	-20 000,00	10 000,00	70 000,00	320 000,00	mi 2016
	2008CICS1 CONSTRUCTION CS ORGERES EN BEAUCE	400 000,00	1 000 000,00		1 400 000,00	0,00	80 000,00		80 000,00	200 000,00	1 120 000,00	1er trimestre 2016
	2009CICS1 REHABILITATION CS LUCE	1 529 058,57			1 529 058,57	117 236,45	1 150 000,00	100 000,00	1 250 000,00	31 375,00	130 447,12	septembre 2014
	2010CICS1 EXTENSION CS BAUDREVILLE	40 590,42			40 590,42	14 048,16	1 100 000,00	-100 000,00	1 000 000,00	255 111,00	54 461,71	mars 2015
	2011CICS1 CONSTRUCTION CS COURVILLE	1 335 111,80			1 335 111,80	25 539,09	200 000,00	-50 000,00	150 000,00	200 000,00	177 501,73	mai 2015
	2012CICS1 CONSTRUCTION CI TREMBLAY	500 000,00	50 000,00		550 000,00	22 498,27	200 000,00		80 000,00	500 000,00	269 892,36	fin 2015
	2012CICS2 EXTENSION CS VOVES	850 000,00			850 000,00	107,64	80 000,00		60 000,00	400 000,00	240 000,00	fin 2015
	2013CICS1 EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE	700 000,00			700 000,00	0,00	60 000,00		120 000,00	80 000,00	1 000 000,00	octobre 2016
	2013CICS2 RECONVERSION BATIMENT CS ANET	1 200 000,00			1 200 000,00	0,00	120 000,00		0,00	0,00	0,00	
	Opérations terminées											
	2005CICS1 CONSTRUCTION DU CI DANGEAU	40 598,70	-40 278,10		320,60	320,60			0,00		0,00	
	2010CICS2 EXTENSION CS BREZOLLES	52 355,82	-49 062,34		3 293,48	3 293,48			0,00		0,00	
2013	AP13BAT113 : Opérations d'aménagements divers (OD)	600 339,01	564 063,41	0,00	1 164 402,42	199 396,04	700 000,00	-100 000,00	600 000,00	250 000,00	115 006,38	
	20130D Opérations diverses 2013	563 276,06			563 276,06	198 269,68	250 000,00		250 000,00	115 006,38		
	20140D Opérations diverses 2014		600 000,00		600 000,00	450 000,00	-100 000,00		350 000,00	250 000,00	0,00	
	Opérations terminées											
	20120D Opérations diverses 2012	37 062,95	-35 936,59		1 126,36	1 126,36			0,00	0,00	0,00	
2013	AP13VEH107 : Acquisition de 5 CCF	1 000 000,00	225 000,00	-89 000,00	1 136 000,00	0,00	1 225 000,00	-89 000,00	1 136 000,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 26/06/2014
Reçu en préfecture le 26/06/2014
Affiché le 15/01/2014



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 juin 2014****CA 2014-25 : Admission en non valeur**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Élisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que huit titres de recettes émis entre 2011 et 2013 font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par la paierie départementale d'Eure-et-Loir. Ces titres concernent des débiteurs présentant des situations financières très précaires ou des poursuites restant sans effet, et dont le montant total s'élève à 1 112 €.

Considérant que cette charge sera couverte par une reprise sur provisions en totalité et que cette autorisation constitue un apurement comptable provisoire qui ne présage en aucune manière de la reprise éventuelle des poursuites à l'encontre des débiteurs si un fait nouveau se produisait.

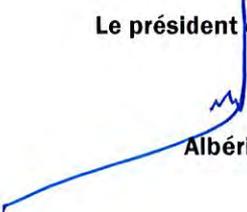
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise ces créances en non-valeur, et leur imputation aux articles 6541, « Créances admises en non-valeur », pour un montant de 1 112 €.

Pour : 13

Contre : -

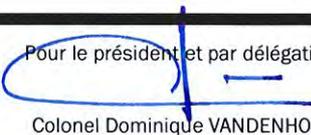
Abstention : -

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07



Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 20 juin 2014****CA 2014-26 : Indemnité de conseil allouée au payeur départemental**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPRez	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Élisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux payeurs départementaux et qui prévoit, dans son article 3, que « L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. »

Considérant que chaque année depuis 1991, le SDIS accorde une indemnité de conseil au payeur départemental.

Considérant que le mode de calcul est le suivant :

La base servant de calcul correspond à la somme des dépenses budgétaires des 3 derniers comptes administratifs connus, des sections d'investissement et de fonctionnement à l'exception des écritures d'ordres, arrondies à l'euro le plus proche. Pour la première tranche de 609 796,06 €, une somme forfaitaire de 388,74 € est attribuée et au-delà un taux de 0,10 pour mille est appliqué.

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération en raison du renouvellement partiel du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Jean-François CASADEI, calculée selon les modalités ci-dessus et ce, jusqu'au renouvellement du conseil d'administration ou en cas de changement du payeur. Le montant de l'indemnité sera inscrit chaque année au budget du SDIS.

Pour : 13
Contre : -
Abstention : -

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 juin 2014

CA 2014-27 : Modalité d'application du décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001, modifié par le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des SPP

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres du CA présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. John BILLARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Claude JONNIER	Mme Josette MARTIN
M. Didier GARNIER	M. Gilles EGASSE	Mme Françoise RAMOND	M. Pierre SANIER
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; médecin-colonel Jean-Luc SERRANO et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant Philippe PREVOTAT	Lieutenant Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Lieutenant Philippe PREVOTAT

Absents :

Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Présents de droit : M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001, modifié par le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein du SDIS 28, signé le 24 octobre 2001 par le SDIS et les organisations syndicales suivantes : CFTC, FO, FNA et interco CFDT.

Vu l'avis du comité technique paritaire, en date du 19 juin 2014.

Considérant que les dispositions nationales relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels sont régies par le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001, modifié par le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013.

Ce dernier texte a permis une mise en conformité des cycles de travail des SPP avec la directive européenne n°2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail. Il autorise notamment les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) à instaurer un régime de travail dérogatoire au droit commun de la fonction publique, par délibération du conseil d'administration. Ainsi les SPP peuvent travailler sur la base d'un régime cyclique de gardes de 24 heures dites « G 24 ». Ce décret fixe un plafond semestriel de 1128 heures qui respecte la limite maximale de 48 heures hebdomadaires travaillées en moyenne sur 47 semaines de travail.

Considérant qu'en Eure-et-Loir, le temps de travail des SPP est régi par un « protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein du SDIS 28 », signé le 24 octobre 2001 par le SDIS et les organisations syndicales suivantes : CFTC, FO, FNA et interco CFDT.

Le conseil d'administration du 14 décembre 2001 a fixé les obligations annuelles des SPP en cycle de garde à 81 gardes de 24h et 25 gardes de 12h soit 2244 heures de présence et une équivalence de 1758 heures, pour les agents en CSP et à 95 gardes de 24 heures pour les chefs de salle au CTA-CODIS, soit 2280h.

Le 14 décembre 2007, le conseil d'administration a délibéré sur l'application de la journée de solidarité pour les agents du SDIS. Ainsi, les SPP doivent, à compter du 1^{er} janvier 2008, réaliser un équivalent de 1765 heures annuelles, soit 2251 heures de présence.

Il est à noter que le plafond annuel de 2256 heures prévu par les nouvelles dispositions est respecté pour les SPP en équipe des CSP.

Considérant qu'afin de se conformer aux nouveaux textes, il convient d'adapter le régime de travail actuel des SPP en cycles de garde.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les mesures suivantes :
pour les SPP en régime cyclique des CSP :

- le régime de garde comprend des périodes de 12 heures et de 24 heures consécutives.
- les périodes de 6 mois permettant le décompte du temps de présence sont fixées du 1^{er} février au 31 juillet et du 1^{er} août au 31 janvier de l'année n+1
- les dépassements horaires en sortie de garde sont comptabilisés dans les 1128 heures.
- du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015, le plafond de 2251h par an sera respecté. Pour des raisons sociales, les périodes de décompte de 6 mois n'ont pu être appliquées en 2014 (congés des familles déjà planifié à la sortie du texte)

pour les SPP, chefs de salle du CTA-CODIS :

- le régime de travail annuel des SPP, chefs de salle du CTA-CODIS, est fixé à 94 gardes de 24 heures, avec un maximum de 47 par période de 6 mois, décomptées du 1^{er} février au 31 juillet et du 1^{er} août au 31 janvier de l'année n+1.

Situation actuelle	Règlementation	Proposition
<u>Pour les SPP en régime cyclique des CSP</u> - Avant 2008 : 2 244 h de présence par an (81 gardes de 24h et 25 gardes de 12h) - Après 2008 (instauration journée solidarité) : 2 251 h de présence	- 2 256 h maximum par an gardes de 24 heures après délibération du CASDIS - 1 128 h maximum de présence par semestre	<u>Pour les SPP en régime cyclique des CSP</u> - Maintien des périodes de garde de 12 heures et de 24 heures. - Périodes de 6 mois : du 1 ^{er} février au 31 juillet et du 1 ^{er} août au 31 janvier de l'année n+1. - Dépassement horaire en sortie de garde compté dans les 1128 heures.
<u>Pour les SPP, chefs de salle du CTA-CODIS</u> - 2 280 h par an (95 gardes de 24 h)		<u>Pour les SPP, chefs de salle du CTA-CODIS</u> - 94 gardes de 24 heures réparties en 2 périodes de 6 mois.

Considérant que certaines dispositions du protocole d'accord de 2001 devenant, de fait, caduques suite à l'évolution des textes précités, il conviendra de réunir les partenaires sociaux au 2^{ème} semestre 2014 afin de proposer un nouvel accord de mise en œuvre des dispositions pratiques découlant de la présente décision du conseil d'administration qui validera ledit accord lors d'une réunion ultérieure.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adapter le régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels en cycles de garde comme suit :

pour les SPP en régime cyclique des CSP :

- le régime de garde comprend des périodes de 12 heures et de 24 heures consécutives
- les périodes de 6 mois permettant le décompte du temps de présence sont fixées du 1er février au 31 juillet et du 1er août au 31 janvier de l'année n+1
- les dépassements horaires en sortie de garde sont comptabilisés dans les 1128 heures
- du 1er février 2014 au 31 janvier 2015, le plafond de 2251h par an sera respecté

pour les SPP, chefs de salle du CTA-CODIS :

- le régime de travail annuel des SPP, chefs de salle du CTA-CODIS, est fixé à 94 gardes de 24 heures, avec un maximum de 47 par période de 6 mois, décomptées du 1er février au 31 juillet et du 1er août au 31 janvier de l'année n+1

Pour : 13

Contre : -

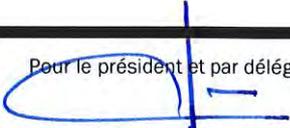
Abstention : -

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07



Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 27 juin 2014

B 2014 – 11 : Approbation du compte rendu du 21 mars 2014

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 juin 2014, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 21 mars 2014 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré, approuve, le compte rendu annexé.

Pour : 5
Contre : /
Abstention : /

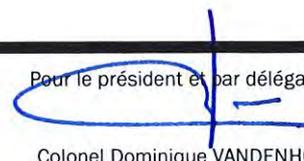
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 27 juin 2014****B 2014 – 12 : Remboursement des factures d'électricité à la commune de Terminiers pour le fonctionnement du CI de Terminiers**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 juin 2014, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour «décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Vu la convention de mise à disposition en date du 11 décembre 2000 conclue entre le SDIS et la commune de Terminiers prévoyant la mise à disposition par la ville d'un bâtiment pour entreposer les matériels et les véhicules du CI de Terminiers.

Vu l'article 14-2 de la convention précitée indiquant que le « SDIS succède à la collectivité dans ses droits et obligations portant sur les biens mis à disposition. Il s'y substitue dans les contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation des biens mis à disposition. Cette substitution doit être notifiée par la collectivité à ses cocontractants avant la date de prise d'effet de la présente convention. La liste des contrats concernés figure en annexe IV de la présente convention »

Considérant que par courrier du 20 février 2014, le maire de Terminiers demande le remboursement des dépenses d'électricité pour les années 2011, 2012, 2013 et les premiers mois de l'année 2014 (2 419.36 €) ainsi que le transfert du contrat au SDIS.

Considérant qu'en cas d'accord et en application de la convention pluriannuelle conclue entre le SDIS et le Conseil général, ce dernier remboursera la commune de Terminiers et dans un second temps sera remboursé par le SDIS au même titre que toutes les dépenses liées à l'immobilier.

Considérant que dans l'état récapitulatif des contrats substitués au SDIS figurant à l'annexe IV de la convention de mise à disposition, est indiqué « néant » et qu'aucun contrat n'a donc été transféré au SDIS. En effet, à l'origine le bâtiment était occupé par le SDIS et par les services de la commune (stockage). Désormais, seul le SDIS 28 utilise les locaux.

Considérant qu'il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention initiale afin de prévoir le paiement des factures EDF par le SDIS 28. Il est à noter que les services de la commune ont d'ores et déjà fait modifier le contrat liant EDF à la commune de Terminiers afin que la puissance corresponde aux besoins du SDIS.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le remboursement à la commune de Terminiers, sur la base de 3 années ainsi que les premiers mois de l'année 2014, pour un montant de 2 419.36 €
- autorise le président ou son représentant à signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux, pour demander le transfert du contrat EDF au SDIS

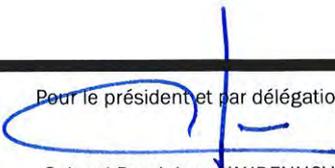
Pour : 5
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07



Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 27 juin 2014****B 2014 – 13 : Remboursement au titre de l'année 2014 des loyers des SPV logés dans les centres de secours**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 juin 2014, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération du 29 juin 1989 de la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours qui met fin au remboursement par le SDIS des loyers des sapeurs pompiers volontaires. Toutefois, il est précisé que cet avantage prend fin au départ du bénéficiaire initial.

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2002 fixant le montant forfaitaire versé par le SDIS selon les types de logements comme suit :

1 530 € par semestre soit 3 060 € par an pour un logement de type 4

1 813 € par semestre soit 3 626 € par an pour un logement de type 5

Ce montant ne fait pas l'objet de revalorisation.

Vu la délibération CA 2013-36 du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour voter le montant forfaitaire de remboursement des loyers des SPV logés dans les centres de secours par les communes.

Considérant le courrier adressé aux trois communes concernées le 26 mars 2014 par le SDIS, et les réponses reçues en retour.

Considérant que sapeur 1^{ère} classe Philippe TETON, a quitté le logement le 1^{er} avril : il convient de rembourser la commune au prorata du temps d'occupation du logement (un trimestre soit 765 €)

Considérant les montants forfaitaires appliqués et repris dans le tableau ci-dessous :

Centre de secours	Type	Date d'installation	Locataire	Remboursement 2014
ARROU	5	08/12/79	Lieutenant GAUTHIER Jean Pierre	3 626 €
LA FERTE VIDAME	4	01/05/86	Caporal/Chef FERON Arnault	3 060 €
LA FERTE VIDAME	4	01/08/89	Sapeur 1 ^{ère} classe TETON Philippe	765 €
ORGERES EN BEAUCE	4	01/01/85	Lieutenant BOURGEVIN Thierry	3 060 €
TOTAL ANNUEL				10 511 €

Considérant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6132.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise le remboursement au titre de l'année 2014, des loyers des sapeurs pompiers volontaires logés dans les centres de secours aux communes suivantes :

- Arrou pour 3 626 € (1 logement de type 5)
- La Ferté Vidame pour 3 825 € (2 logements de type 4 dont un pour un seul trimestre)
- Orgères en Beauce pour 3 060 € (1 logement de type 4)

Pour : 5
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 27 juin 2014

B 2014 – 14 : Véhicules et matériels réformés – sortie de l'actif

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 juin 2014, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard,

Membres excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours souhaite procéder à la cession des véhicules et matériels figurant sur la liste jointe, qui ne sont plus opérationnels.

Considérant qu'il est proposé de conserver la grande échelle de Châteaudun comme pièce maitresse des collections historiques du SDIS.

Considérant qu'il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix qui fait également office de prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

Considérant qu'il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le sd is pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise :

- la sortie de l'actif des véhicules réformés figurant dans le tableau joint
- la cession des véhicules selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint
- le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères
- le maintien dans l'actif de l'échelle de Châteaudun, affectée aux collections historiques

Pour : 5

Contre : /

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

véhicules et matériels proposés à la cession

n° lot SDIS	sigle	N° inventaire	numérotation	marque	modèle	1 ^{er} mise en circulation	énergie	km	places assises	Anciennes affectations	Observations	Proposition de prix de mise en vente
1	EPC		AS-9446-AA	RENAULT/PPM	CAMIVA 30 m	17/02/93	GO	54029	3	Chartres		6000 €
2	EPC		8300 SP 28	RENAULT/PPM	CAMIVA 30 m	10/06/93	GO	52322	3	Dreux		6000 €
3	EPC		3200 SQ 28	RENAULT/PPM	CAMIVA 30 m	21/07/93	GO	69177	3	Nogent-le-Rotrou		5000 €
4	VPCE		4100 SG 28	RVI	M 140	10/07/91	GO	50671	2/3	Dreux		1000 €
5	VPCE		BB-145-RX	RVI	S 170	29/08/91	GO	15442	3	Dreux		1500 €
6	VSR		BB-068-DR	RENAULT	B 90	16/11/88	GO	80051	3	Nogent-le-Rotrou	Boite HS	1000 €
7	VTU		1784 SG 28	RENAULT	Master	21/06/91	ES	145159	3	St-Victor de Buthon		800 €
8	VTU		3900 RT 28	RENAULT	Master	27/07/88	ES	41171	2/3	Orgère en Beauce		1500 €
9	VTU		5300 SM 28	RENAULT	Master	28/10/92	ES	17385	3	Anet		1500 €
10	VTU		1782 SG 28	RENAULT	Master	21/06/91	ES	106202	2	Chatillon en Dunois		1000 €
11	EMB + remorque		/	JEANNEAU	NewMatic	01/01/99	/	/	6	Dreux	coque fissurée	250 €
12	EMB + remorque		/	BRS	CICAM	01/01/79	/	/	9 à 12	/		250 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2014
 Reçu en préfecture le 30/06/2014
 Affiché le

SLO

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 27 juin 2014****B 2014 - 15 : Téléphones portables réformés - sortie de l'actif - convention pour le recyclage des déchets électroniques avec la société « Mobile Vert »**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 juin 2014, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles R.543-172 et suivants du code de l'environnement, selon lesquels les déchets électroniques doivent faire l'objet d'un recyclage dans une filière agréée.

Vu la délibération CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».

Considérant que le SDIS a retiré du service et souhaite réformer les téléphones mobiles et accessoires dédiés dont la liste figure ci-dessous :

N° d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur brute	valeur nette comptable
2006017	mobiles Nokia	11/02/2006	10 737,68	0,00
2005020	étui cuir Nokia	11/02/2005	1 192,33	0,00
2005086	kit fixe Nokia	20/05/2005	434,15	0,00

Considérant la proposition faite par la société Mobile Vert, de prendre en charge l'enlèvement et le retraitement des mobiles du SDIS.

Considérant que la proposition ci-dessus est faite à titre gracieux et donne lieu à la production d'un certificat de recyclage au profit du SDIS.

A titre d'exemple la première collecte concernerait les éléments suivants :

- 52 mobiles Nokia
- 11 étuis cuir Nokia
- 16 kits fixes Nokia
- 3 mobiles Siemens

- 3 mobiles Sagem
- Accessoires divers : 35 batteries, 3 antennes, 23 chargeurs, 1 câble USB, 1 carte mémoire

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la réforme et la sortie de l'actif des téléphones mobiles et de leurs accessoires dédiés figurant dans le tableau ci-dessus
- autorise le président à signer une convention de recyclage avec la société mobile vert

Pour : 5
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 27 juin 2014****B 2014 - 16 : Groupement de commandes pour le marché « formation ouverte à distance » - convention entre les SDIS de la région Centre – autorisation à signer**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 juin 2014, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics notamment l'article 8, l'article 33 alinéa 3, les articles 57 à 59 et l'article 77.

Vu la délibération n°CA 2013-36 du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour « approuver les conventions constitutives de groupement de commandes de l'article 8 du code des marchés publics favorisant la mutualisation des moyens ainsi que leurs avenants ».

Considérant qu'en 2011, les SDIS de la région Centre ont signé une convention cadre de coopération interdépartementale dans le domaine de la formation au profit de leurs agents.

Le principe de mutualisation consiste à mettre en commun les compétences, ressources et moyens de chaque SDIS en vue d'une recherche d'efficience dans le cadre de projets ou d'actions qui touchent à la formation des agents des SDIS.

La recherche d'efficience a été engagée selon les critères suivants :

- optimisation des coûts de formation
- organisation de formation en déclinaison des besoins et des projets communs aux SDIS
- recherche de qualité et de lisibilité des contenus de formation
- utilisation mutualisée des outils, des compétences et des expériences de chaque SDIS
- recherche d'équité et d'égalité pour chaque SDIS

Dans cet esprit, et suite au comité de pilotage régional organisé le 25 octobre 2013, les SDIS du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, et du Loiret ont étudié la possibilité de s'associer pour lancer un marché public mutualisé sous forme de groupement de commande relatif à la formation ouverte à distance.

Considérant que les SDIS ont la responsabilité d'organiser et de mettre en œuvre la formation de leurs agents. Dans cet esprit la formation peut être délivrée, pour les parties théoriques, par des enseignements à distance via une plate-forme informatique dédiée.

Cette forme d'enseignement apparaît aujourd'hui pertinente pour les SDIS car elle permet d'apporter une réponse à la problématique de disponibilité du volontariat.

Les SDIS concernés par le présent partenariat souhaitent s'engager dans une démarche de développement des formations ouvertes à distance afin d'atteindre plusieurs objectifs :

- permettre une plus grande souplesse dans la mise en œuvre des formations pour tenir compte des contraintes de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires

- permettre l'acquisition des savoirs préalablement à l'apprentissage pratique dans le cadre d'une nouvelle approche pédagogique par les compétences
- adapter la formation des sapeurs-pompiers aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) accessibles aussi bien à partir des centres que du domicile ou de tout autre lieu permettant un accès internet
- fiabiliser et uniformiser les savoirs et les pratiques pour l'ensemble des agents des SDIS
- optimiser les temps de formation présentiels

Considérant que le SDIS du Loiret ayant un retour d'expérience de 6 années de pratique de formation ouverte à distance au profit de ses agents ; il coordonnera le groupement de commande.

Le marché public prendra effet à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 4 ans résiliable annuellement.

Le marché consiste à acquérir des prestations de formation à distance portant notamment sur les référentiels de formation des sapeurs-pompiers. Dans ce cadre, le prestataire met à disposition une plate forme dont il reste propriétaire.

Considérant que la convention de groupement de commande proposée prévoit de confier la passation et la notification du marché au coordonnateur du groupement, à savoir le SDIS du Loiret. Dans cette hypothèse, chaque membre exécute le marché à hauteur de ses besoins propres.

Il est proposé d'instituer une commission d'appel d'offres propre à ce groupement de commande composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec les SDIS de la région Centre pour l'achat de prestations de formations ouvertes et à distance et sur l'autorisation donnée au président ou son représentant pour signer cette convention**

Pour : 5
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 27 juin 2014

B 2014 – 17 : Marché en appel d'offres ouvert n° 14PF003 « marchés de services de transport de données intersites et d'accès internet » - signature

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 juin 2014, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics (CMP) notamment les articles 10, 33, 57 à 59 et 77.

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée ».

Considérant que le présent marché a pour objet la fourniture de services informatiques :

- transport de données intersites
- accès à internet

Considérant que la consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert établi en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics (CMP).

Considérant qu'il s'agit d'un marché alloti et à bon de commandes avec minimum (sauf pour le lot 2) et maximum :

Lot 1 : Services de transport de données intersites de niveau 3 et accès mutualisé à internet
Montant minimum : 40 000 EUROS HT / AN
Montant maximum : 160 000 EUROS HT / AN

Lot 2 : Services de liaisons intersites fibrées de niveaux 1 et 2
Montant minimum : 0 EUROS HT / AN
Montant maximum : 50 000 EUROS HT / AN

Lot 3 : Services d'accès individuels à internet
Montant minimum : 5 000 EUROS HT / AN
Montant maximum : 20 000 EUROS HT / AN

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 29/04/2014 et que la date limite de réception des offres était le 10/06/2014 à 12 h 00.

Considérant que l'ouverture des plis est intervenue le 11/06/2014 dans le cadre de la commission « ad'hoc ouverture de plis » et que 4 plis ont été enregistrés : trois plis dématérialisés et un pli papier.

Considérant que l'analyse des candidatures et des offres a été réalisée par la société Immotis (Monsieur HODOT), assistant à maîtrise d'ouvrage, en lien avec les services du SDIS 28.

Considérant que le 27 juin 2014 à partir de 13h45, la commission d'appel d'offres (CAO) a décidé l'admission des candidatures.

Considérant que l'analyse technique a été réalisée en fonction des critères de jugement des offres énoncés et détaillés dans le règlement de la consultation (extrait) :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Prix des offres	60 %	60 %	60 %
Valeur technique des offres	40 %	40 %	40 %

Considérant la présentation de l'analyse par la société Immotis et après en avoir débattu, la CAO du 27 juin 2014 a déclaré les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot 1 : Offre de la société Orange avec une note globale de 9,2 sur 10.

Lot 2 : Offre de la société R.E.G.I.E.S. avec une note globale de 9,6 sur 10.

Lot 3 : Offre de la société Completel avec une note globale de 9,6 sur 10.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2014 réunie à 13h45
- autorise le président ou à son représentant à signer :
 - avec la société Orange, le marché 14PF003 lot 1, marché à bons de commandes, avec un minimum à 40 000 €/an et un maximum à 160 000 €/an et conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date d'effet, reconductible une fois tacitement pour une nouvelle période de 2 ans.
 - avec la société R.E.G.I.E.S, le marché 14PF003 lot 2, marché à bons de commandes, sans minimum à et avec un maximum à 50 000 €/an et conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date d'effet, reconductible une fois tacitement pour une nouvelle période de 2 ans.
 - avec la société Completel, le marché 14PF003 lot 3, marché à bons de commandes, avec un minimum à 5 000 €/an et un maximum à 20 000 €/an et conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date d'effet, reconductible une fois tacitement pour une nouvelle période de 2 ans.

Pour : 5
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,


Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 27 juin 2014

B 2014 – 18 : Contrat de maintenance de Systel

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 juin 2014, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée ».

Considérant que dans le cadre du maintien à niveau du système d'alerte et du système d'exploitation du réseau numérique ANTARES, les évolutions des solutions techniques ont nécessité le remplacement et l'ajout d'éléments de réseaux (PC des consoles d'alerte).

À ce titre, il est souhaitable que ces équipements soient pris en compte et intégrés au contrat de maintenance.

Considérant de plus que certains équipements dont la garantie arrive à terme nécessitent d'être placés sous maintenances préventive et corrective.

Considérant qu'il convient de passer un nouveau contrat n°CM060701 CC avec la société SYSTEL pour prendre en compte les modifications énumérées ci-dessus. Cet contrat prend fin le 31 décembre 2014.

En effet à compter du 1^{er} janvier 2015, le SDIS met en place une nouvelle infrastructure informatique liée à la gestion individuelle de la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires. Le périmètre du contrat de maintenance sera donc amené à évoluer de façon importante (nouvelle répartition des tâches entre Systel et le service informatique qui prendra en charge directement plus de missions)

Considérant que le montant total de la redevance jusqu'au 31 décembre 2014 s'établit ainsi à hauteur de 55.622,65 € HT, soit 66.747,18 € TTC.

Considérant, à titre d'information, qu'est désormais annexée à ce contrat une liste détaillée des services fournis par la société SYSTEL.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président à signer un contrat n° CM1806214-28 CC avec la société SYSTEL, afin d'établir le montant de la redevance à 66.747,18 € TTC et d'y intégrer de nouveaux équipements

Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2014.

Pour : 5

Contre : /

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 27 juin 2014

B 2014 - 19 : Convention de partenariat SDIS28/centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 juin 2014, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale ».

Considérant que suite au courriel du directeur du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou du 09 mai 2014, le SDIS propose de mettre à disposition du centre hospitalier 8 défibrillateurs semi-automatiques, à titre gratuit. Le centre hospitalier aura la charge de leur entretien et de leur réparation durant la mise à disposition.

Considérant qu'en échange le centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou propose d'accueillir au sein du service Urgences-SMUR, des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires (ISPV) afin de réaliser des stages de formation pratique. Environ 17 ISPV pourraient participer aux activités de soins et prise en charge des patients sur des périodes de 8 à 12 h (suivant l'organisation du service qui accueille).

Considérant qu'il convient de préciser ces engagements dans le cadre d'une convention de partenariat passée entre le centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou et le SDIS28.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président à signer une convention de partenariat avec le centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou

Pour : 5

Contre : /

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-07

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service marchés publics

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2014 - 929

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération 2014-15 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir relative à la composition de la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

arrête

Article 1 - Monsieur Michel BOISARD, membre du bureau du conseil d'administration, est désigné pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres en l'absence de monsieur Albéric DE MONTGOLFIER, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et notifié à l'intéressé.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Notifié le :

A :

Signature :

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 924

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 11 juin 2014 du chef du groupement territorial Centre de nommer le lieutenant Olivier PROUST en tant que chef du centre de secours de Courville-sur-Eure ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1^{er} juillet 2014**, le lieutenant **Olivier PROUST** (matricule n° 1920), né le 22 avril 1968 à Chartres (28), est nommé chef du centre de secours de Courville-sur-Eure au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,


Albéric de MONTGOLFIER

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Frédéric CLOWEZ

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 1022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 28 mai 2014 du chef du groupement territorial Sud de nommer le sergent-chef Pascal AVELINE faisant fonction de chef du centre d'intervention de Logron ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1^{er} juillet 2014** le sergent-chef **Pascal AVELINE** (matricule n° 2005), né le 25 décembre 1969 à Courtalain (28), est nommé faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention de Logron) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric CLOWEZ

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 1023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de cessation aux fonctions de chef de centre, présentée le 19 mars 2014 par le sergent-chef Bruno LEGRAND, chef du centre d'intervention de Logron ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1^{er} juillet 2014** le sergent-chef **Bruno LEGRAND** (matricule n° 1239), né le 30 avril 1959 à Illiers-Combray (28), n'est plus chargé des fonctions de chef de centre (centre d'intervention de Logron) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric CLOWEZ